

COMMISSION

ÉCU (*)

31 juillet 1984

(84/C 202/04)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,2700	Dollar des États-Unis	0,773284
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	45,7204	Franc suisse	1,90537
Mark allemand	2,23866	Peseta espagnole	126,471
Florin néerlandais	2,53019	Couronne suédoise	6,49520
Livre sterling	0,591965	Couronne norvégienne	6,44610
Couronne danoise	8,18057	Dollar canadien	1,01610
Franc français	6,87063	Escudo portugais	116,766
Lire italienne	1374,13	Schilling autrichien	15,7131
Livre irlandaise	0,727797	Mark finlandais	4,71162
Drachme grecque	88,1544	Yen japonais	189,687
		Dollar australien	0,930099
		Dollar néo-zélandais	1,56156

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).